

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 29 mars 2023**
A LUXEY (40) et en visioconférence **Délibération n°2023-44**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.
L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 29 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à LUXEY (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 23 mars 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUFAY Michel, M. SORE Serge portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, M. ICHARD Vincent, M. DUNOGUES Yves, M. BACHÉ Alain portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie , M. COUTIERE Dominique , Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. GILLE Hervé, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. LANUSSE, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme MESPLES Olga

Étaient Présents en visioconférence : Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. VAYSSE Ludovic, Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PAIN Cédric, Mme LE YONDRE Nathalie, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme PIQUEMAL Sophie, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. GLEYZE Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme TAPIN Maylis, Mme LARRUE Marie

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme Aimée ARDOUIN, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, M. Denis LANUSSE ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. SAINTORENS Denis ayant porté pouvoir à M. SORE Serge,

Absents : M. TAUZIN Amaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. BAUDE Vital (excusé), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. MONNIER Philippe, M. DECLERCQ Cyrille (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	74
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	74
Total présents et pouvoirs	32	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Conventions pour la mise en œuvre des travaux 2023 sur la Leyre

En accord avec les services de l'Etat et dans le cadre d'une DIG, le PNR des Landes de Gascogne a engagé depuis de nombreuses années, sur le domaine public fluvial (DPF) des travaux d'entretien de la Leyre (Grande Leyre et Leyre) destinés à garantir une bonne pratique de l'activité nautique (canoë-kayak).

Dans l'attente de la finalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Leyre, le Parc propose la poursuite de ses interventions sur la Leyre dans un contexte intermédiaire quant aux avancées des transferts de compétence GEMAPI.

Il est proposé à chacune des trois intercommunalité ayant la compétence GEMAPI et l'ayant ou non transférée au Parc naturel régional une convention pour la mise en œuvre de travaux 2023 sur la Leyre.

Les conventions adaptées à chaque contexte de collectivité, visent à permettre au PNRLG de réaliser les travaux d'ouverture et de mise en sécurité de l'activité nautique sur le cours principal de la Leyre appartenant au DPF entre la base de Mexico (commune de Commensacq) et la limite départementale avec la Gironde (commune de Saugnac-et-Muret). Elles prévoient pour ce faire le financement nécessaire relatif aux interventions sur les parties du cours d'eau situés sur le territoire de chacune des intercommunalités.

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- Intervention d'ouverture à partir du cours d'eau pour sécuriser la navigation des canoës-kayaks,
- Gestion des encombrements à proximité des ponts pour leur sécurité et la qualité du paysage,
- Gestion ponctuelle des berges pour favoriser l'accès des pêcheurs,
- Gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la DIG et en concertation avec les services de l'Etat sur le DPF

Le montant total des travaux 2023 est évalué à 45 000 € TTC

Le Parc souhaite proposer le financement de ces travaux à chacune des intercommunalité (mobilisation possible de la taxe GEMAPI)

Communauté de communes Cœur Haute Lande	12 500 €
Communauté de communes du Val de l'Eyre	12 500 €
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	12 500 €
PNR	7 500 €

En annexes : Conventions de la communauté de communes Cœur Haute Lande, communauté de communes Val de l'Eyre et SIBA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conventions avec les communautés de communes Cœur Haute Lande, Val de l'Eyre et SIBA
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LUXEY (40) et en visioconférence

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-44

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 07/04/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 11 avril 2023